

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 12 juin 2023 à 19h47 au Chalet des Loisirs, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose, Luce Bouley et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Assiste également le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et greffier-trésorier adjoint Jérôme Grondin.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte et note l'absence justifiée de messieurs Sylvain Jacques et Jérôme Grondin en début de séance.

1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;

2 Adoption de l'ordre du jour;

3 Comptes rendus des élus;

4 Correspondances:

- 4.1 Réception d'une aide financière dans le cadre du programme Stations de nettoyage d'embarcations;

5 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:

- 5.1 Adoption du procès-verbal du mois de mai 2023;
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois de mai 2023;
- 5.3 Vente des lots numéro 6 421 707, 6 421 708 et 6 413 537 du cadastre du Québec (chemin du Lac-Bolduc) : retrait du domaine public et autorisation de signature;
- 5.4 Fin de période de probation de l'employé 02-0019;
- 5.5 Entente avec la section locale 2902 du Syndicat canadien de la fonction publique : autorisation de signature;
- 5.6 Renouvellement du contrat de service avec Technologie Carecity inc. : autorisation de dépense et autorisation de signature;
- 5.7 Adoption du règlement d'emprunt numéro 291-23 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par l'achat d'équipements roulants;
- 5.8 Police d'assurance de dommages : ajout d'un organisme à but non lucratif;
- 5.9 Dossier numéro 437777 déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - développement du pôle agroalimentaire de Sacré-Coeur-de-Marie : octroi d'un mandat de services professionnels;

6 Aménagement, urbanisme et environnement:

- 6.1 Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 290-23 en lien avec le Domaine Escapad;
- 6.2 Résolution de contrôle intérimaire en lien avec la refonte du plan et des règlements d'urbanisme (village de Sacré-Coeur-de-Marie);
- 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 293-23 amendant le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et des certificats;
- 6.4 Lot 5 448 239 du cadastre du Québec (1er Rang) : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.5 34, rue Jolicoeur : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.6 229, rue des Sapins : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

- 6.7 22, chemin du Coteau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.8 8, chemin du Ruisseau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.9 11-4, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.10 12-4, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.11 13-1, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.12 37, chemin du Plateau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.13 Nomination d'un conciliateur-arbitre (inspecteur agraire) et établissement d'un tarif;
 - 6.14 Projet de gestion pour la population de doré jaune au lac à la Truite : autorisation de dépense et autorisation de signature;
 - 6.15 Projet de station de nettoyage d'embarcations au lac du Huit : autorisation de dépense et de signature;
- 7 Développement socio-économique:**
- 7.1 Versement de la deuxième tranche de l'aide financière annuelle au Comité de promotion industrielle d'Adstock inc. pour l'année 2023;
 - 7.2 Achat de publicités : autorisation de dépense;
- 8 Travaux publics et voirie:**
- 8.1 Pavage de la rue Jolicoeur et du 7e Rang (projet numéro 2023-009) : dépôt des soumissions et octroi de contrat;
 - 8.2 Réparation d'une niveleuse : autorisation de dépense;
 - 8.3 Achat d'une rétrocaveuse : lancement d'un appel d'offres public;
 - 8.4 Disposition d'équipements roulants;
- 9 Sécurité publique:**
- 10 Loisirs, culture et vie communautaire:**
- 10.1 Activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec : autorisation de dépense;
 - 10.2 Activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec : demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (M-30) et autorisation de signature de l'entente avec Patrimoine Canadien;
 - 10.3 Demande d'aide financière dans le programme d'infrastructures municipales pour aînés (PRIMA) pour un projet au parc Desjardins : dépôt d'une demande et autorisation de signature;
 - 10.4 Jardins collectifs : autorisation de dépense;
- 11 Affaires diverses:**
- 12 Période de questions:**
- 13 Informations et activités à venir:**
- 13.1 14 juin 2023 : AGA du Cercle des Fermières SCDM et souper de l'amitié à 18h;
 - 13.2 15 juin 2023 : Cueillette des objets volumineux dans les zones de villégiatures;
 - 13.3 15 juin 2023 : Soirée musicale sur le perron de l'église St-Méthode avec le duo Les Robineux;
 - 13.4 21 juin 2023 : AGA de la FADOQ St-Méthode à la salle Bernardin-Hamann à 13h;

- 13.5 23 juin 2023 : Marché public derrière l'église de Sacré-Coeur-de-Marie de 17h à 20h;
- 13.6 23 juin 2023 : Fête nationale à Sacré-Coeur-de-Marie sur le terrain de la patinoire extérieure avec la Famille Soucy;

14 Levée ou ajournement de la séance.

23-06-172 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

RÉCEPTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une aide financière maximale de 15 000 \$ pour la réalisation de la station de nettoyage d'embarcations au lac du Huit.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

23-06-173 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MAI 2023

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal du mois de mai 2023 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-174 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2023

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 798 810.04\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-175

VENTE DES LOTS NUMÉRO 6 421 707, 6 421 708 ET 6 413 537 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN DU LAC-BOLDUC) : RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE SIGNATURE

- ATTENDU** que les résolutions 20-10-290 et 21-11-361 traitaient des cessions des lots maintenant désignés sous les numéros 6 421 707 et 6 421 708 du cadastre du Québec faisant partie de l'emprise du chemin du Lac-Bolduc;
- ATTENDU** que la Municipalité avait entamé des démarches pour céder le lot 6 413 537 faisant partie de l'emprise du chemin du Lac-Bolduc;
- ATTENDU** les nouvelles obligations exigées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'abroger lesdites résolutions et d'en adopter une nouvelle;
- ATTENDU** que lesdits lots sont visés par une clause restrictive établie par le MERNF;
- ATTENDU** que la Municipalité a dû faire une demande au ministère afin de pouvoir compléter la cession des lots et qu'une renonciation doit être incluse dans l'acte de cession à être publié;
- ATTENDU** que la Municipalité souhaite s'en départir puisqu'elle n'y voit pas l'intérêt de les conserver;
- ATTENDU** que les propriétaires des lots contigus souhaitent acquérir lesdits lots;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de retirer du domaine public les lots et de procéder à la fermeture et l'abolition de ces tronçons du chemin du Lac-Bolduc;
- ATTENDU** qu'une servitude de drainage doit être consentie à la Municipalité et incluse dans l'acte de cession à être publié sur les lots 6 421 707 et 6 421 708;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'abroger à toutes fins que de droits les résolutions 20-10-290 et 21-11-361;
- d'autoriser la cession des lots numéros 6 421 707, 6 421 708 et 6 413 537 du cadastre du Québec faisant partie de l'emprise du chemin du Lac-Bolduc aux montants suivants :
 - lot 6 421 707 : 3 126 \$, taxes en sus;
 - lot 6 421 708 : 3 126 \$, taxes en sus;
 - lot 6 413 537 : 6 326 \$, taxes en sus;
- de confier à Me Christine Talbot, notaire, le mandat de rédiger les servitudes de drainage, la renonciation à être inscrite dans l'acte de cession et d'enregistrer les documents nécessaires au transfert de propriété;
- que tous les frais concernant les différentes cessions et les frais de renonciation seront à la charge des propriétaires concernés;

- que les frais concernant les servitudes de drainages seront assumés par la Municipalité;
- de fermer et de retirer du domaine public les lots 6 421 707, 6 421 708 et 6 413 537 du cadastre du Québec suite à la vente;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-176 FIN DE PÉRIODE DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ 02-0019

ATTENDU les dispositions de la convention collective concernant la période de probation;

ATTENDU que le conseil se considère satisfait du travail de l'employé 02-0019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de confirmer la fin de la période de probation de l'employé numéro 02-0019, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-177 ENTENTE AVEC LA SECTION LOCALE 2902 DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la lettre d'entente avec le syndicat pour la création du poste de responsable des ressources matérielles;

ATTENDU que les dispositions de l'entente ont été dûment présentées aux membres du conseil;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente avec le syndicat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-178 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC TECHNOLOGIE CARECITY INC. : AUTORISATION DE DÉPENSE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'en vertu du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, les municipalités doivent être en mesure d'alerter leur population en cas de sinistre;

ATTENDU l'offre de reconduite pour une période de 2 ans par Technologies Carecity Inc. au montant de 3 230.00 \$ par année, pour un coût total de 6 460.00 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu de renouveler la licence annuelle du logiciel Carecity pour une période de 2 ans au coût de 6 460.00 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

M. Sylvain Jacques prend son siège à 20h02.

M. Jérôme Grondin assiste à la rencontre à compter de 20h04.

23-06-179

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 291-23 AUX FINS D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES DÉPENSES ENGENDRÉES PAR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ROULANTS

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Hélène St-Cyr et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 mai 2023;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement d'emprunt;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'adopter sans modification le règlement d'emprunt numéro 291-23 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par l'achat d'équipements roulants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-180

POLICE D'ASSURANCE DE DOMMAGES : AJOUT D'UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ATTENDU que la Municipalité peut ajouter des organismes à sa police d'assurance de dommages;

ATTENDU que la Municipalité accepte d'ajouter le Comité de promotion industrielle d'Adstock inc. à sa police d'assurance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'ajouter le Comité de promotion industrielle d'Adstock inc. comme assuré additionnel à sa police d'assurance de dommages.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-181

DOSSIER NUMÉRO 437777 DÉPOSÉ À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - DÉVELOPPEMENT DU PÔLE AGROALIMENTAIRE DE SACRÉ-COEUR-DE-MARIE : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a comme axe de développement stratégique le pôle agroalimentaire de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU que la Municipalité a déposé, conjointement avec la MRC des Appalaches, une demande d'exclusion à la zone agricole dans le cadre de la refonte de son plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'une audience publique est prévue suite à l'orientation préliminaire;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un mandat de services professionnels pour un accompagnement dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à Me Simon Letendre, avocat du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur avocats, d'un montant maximal de 5 000 \$, taxes en sus, pour accompagner la Municipalité et la MRC des Appalaches relativement à l'audience publique dans le cadre du dossier 437777 déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le cadre de sa demande d'exclusion pour le développement du pôle agroalimentaire de Sacré-Cœur-de-Marie;
- de financer cette dépense à même le poste budgétaire « Fonds stratégique - 02 62900 970 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

23-06-182

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 290-23 EN LIEN AVEC LE DOMAINE ESCAPAD

ATTENDU que la Municipalité est en processus de refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut adopter un règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU que la résolution de contrôle intérimaire 22-03-87 avait pour objectif de préciser les conditions d'émission de permis au Domaine Escapad;

ATTENDU que par principe de précaution, il y a lieu d'adopter un règlement de contrôle intérimaire afin de ne pas compromettre les orientations et les objectifs qui seront proposés dans le futur plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le lundi 15 mai 2023;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'adopter le règlement de contrôle intérimaire numéro 290-23 en lien avec le
Domaine Escapad.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE EN LIEN AVEC LA REFONTE DU PLAN ET
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (VILLAGE DE SACRÉ-COEUR-DE-MARIE)**

Le conseil reporte le point.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 293-23
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 72-07 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET
DES CERTIFICATS**

Un avis de motion est donné par M. Michel Rhéaume qu'il proposera, lui ou tout autre
conseiller lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 293-23 amendant
le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et des certificats.

Le maire dépose le projet de règlement ayant pour objet de modifier les conditions de validité
d'une demande de permis lors de projet de reconstruction pour un immeuble adjacent au
chemin du Lac-Bolduc Nord.

23-06-183

**LOT 5 448 239 DU CADASTRE DU QUÉBEC (1ER RANG) : ANALYSE ET DÉCISION
CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du lot 5 448 239 du cadastre du
Québec (1^{er} Rang) pour autoriser l'agrandissement de la mezzanine du garage isolé afin de
porter son aire de plancher à 50 % de la superficie totale dudit garage. La mezzanine sera
comptabilisée comme 1 étage supplémentaire alors que l'article 10.3.3 du règlement de
zonage prescrit un maximum de 1 étage pour un garage isolé.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur
le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant
uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée
ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure
présentée par le propriétaire du lot 5 448 239 du cadastre du Québec (1^{er} Rang) et ainsi
d'autoriser l'agrandissement de la mezzanine du garage isolé afin de porter son aire de
plancher à 50 %.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-184

34, RUE JOLICOEUR : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 34, rue Jolicoeur (lot 5 449 007 du cadastre du Québec) pour autoriser la construction, en cour avant, d'un garage isolé à une distance de 6.4 mètres de la ligne avant (rue Jolicoeur) sur un lot se trouvant en zone de villégiature non riveraine VB alors que le tableau de l'article 10.3.3 du règlement de zonage autorise l'implantation en cour avant d'un garage isolé seulement en zone de villégiature riveraine VA.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 34, rue Jolicoeur (lot 5 449 007 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser la construction, en cour avant, d'un garage isolé à une distance de 6.4 mètres de la ligne avant (rue Jolicoeur) conditionnellement à la plantation de 3 arbres d'une hauteur minimale de 2 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-185

229, RUE DES SAPINS : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet déposé vise l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment accessoire à un usage du groupe habitation;

ATTENDU que le projet présenté respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que le projet présenté répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 229, rue des Sapins (lot 5 135 068 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-186

22, CHEMIN DU COTEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 22, chemin du Coteau (lot 6 491 689 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-187

8, CHEMIN DU RUISSEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une d'un bâtiment de services et d'un gazebo;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 8, chemin du Ruisseau (lot 6 498 375 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-188

11-4, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un mini-chalet;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 11-4, chemin du Versant (lot 6 529 865 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-189

12-4, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un mini-chalet;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 12-4, chemin du Versant (lot 6 529 899 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;

- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-190 **13-1, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un mini-chalet;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 13-1, chemin du Versant (lot 6 529 875 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-191 **37, CHEMIN DU PLATEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un mini-chalet;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 37, chemin du Plateau et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-192 NOMINATION D'UN CONCILIEUR-ARBITRE (INSPECTEUR AGRAIRE) ET ÉTABLISSEMENT D'UN TARIF

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité possédant une zone agricole doit désigner un conciliateur-arbitre (inspecteur agraire) pour gérer certains conflits;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir un tarif pour toute personne demandant les services d'un conciliateur-arbitre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- de nommer madame Marie-Josée Turgeon à titre de conciliatrice-arbitre;
- de fixer le tarif horaire de 75 \$ ainsi que les frais de déplacement encourus pour toute demande d'intervention du conciliateur-arbitre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-193 PROJET DE GESTION POUR LA POPULATION DE DORÉ JAUNE AU LAC À LA TRUITE : AUTORISATION DE DÉPENSE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que l'Association des propriétaires du lac à la Truite a déposé une demande d'aide financière auprès de la Municipalité dans le cadre du projet de gestion pour la population de doré jaune au lac à la Truite;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif en environnement;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une aide financière de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds d'amélioration des cours de la MRC des Appalaches;

ATTENDU qu'un partage de coût est nécessaire avec l'Association;

ATTENDU d'autoriser la signature du protocole à intervenir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense de 5 912.50 \$ pour le projet de gestion pour la population de doré jaune au lac à la Truite;

- d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir en lien avec le partage des coûts avec l'Association des propriétaires du lac à la Truite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-194

**PROJET DE STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS AU LAC DU HUIT :
AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE SIGNATURE**

ATTENDU que la Municipalité a déposé, conjointement avec l'A.P.E.L.-du-Huit, pour la réfection de la station de lavage du lac du Huit et que le projet a été retenu;

ATTENDU que la Municipalité a obtenu une aide financière de 15 000 \$ pour la réalisation du projet;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en 2023;

ATTENDU que le montage financier prévoit une répartition des coûts avec les associations des lacs à la Truite et du Huit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense de 31 327.26 \$, taxes en sus, pour le projet de station de nettoyage d'embarcations au lac du Huit;
- d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir en lien avec le partage des coûts avec l'A.P.E.L.-du-Huit et l'Association des propriétaires du lac à la Truite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

23-06-195

**VERSEMENT DE LA DEUXIÈME TRANCHE DE L'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE AU
COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC. POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU la mission du Comité de promotion industrielle d'Adstock inc. (CPI) de promouvoir, développer et consolider les emplois dans le secteur commercial et industriel;

ATTENDU que, pour accomplir adéquatement son mandat, le CPI doit être soutenu financièrement;

ATTENDU qu'un montant avait été réservé au budget pour le fonctionnement des comités de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de verser, au Comité de promotion industrielle d'Adstock inc. un montant de 25 000 \$ pour leurs activités de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-196

ACHAT DE PUBLICITÉS : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que le magazine Mag2000 prépare une publication pour promouvoir le tourisme dans la région;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock se targue d'être la capitale régionale du plein air et de la villégiature dans Les Appalaches;

ATTENDU que le projet de Coopération intermunicipale en environnement prévoit la conception de dépliant informatif pour les citoyens et les employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense maximale de 450 \$, taxes en sus, pour l'achat d'une page de publicité dans l'édition du Mag 2000 portant sur la promotion touristique de la région;
- d'autoriser une dépense maximale de 2 000 \$, taxes en sus, pour la conception d'un dépliant informatif et de financer la dépense du dépliant informatif à même le poste budgétaire « Coopération intermunicipale GLSF - 23 07013 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

23-06-197

PAVAGE DE LA RUE JOLICOEUR ET DU 7E RANG (PROJET NUMÉRO 2023-009) : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions via un appel d'offres public sur SEAO pour les travaux de pavage de la rue Jolicoeur et sur le 7e Rang;

ATTENDU que le 2 juin 2023 a eu lieu l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que, suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Conformité	Montant (taxes en sus)
Pavage Sartigan Ltée	Oui	198 041.76 \$
Pavage Centre Sud du Québec inc.	Oui	248 523.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'octroyer à l'entreprise Pavage Sartigan Ltée le contrat de pavage de la rue Jolicoeur et du 7e Rang au montant de 198 041.76 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-198

RÉPARATION D'UNE NIVELEUSE : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU qu'une niveleuse nécessite des réparations;

ATTENDU que la Municipalité doit acquérir un moteur afin de réparer la niveleuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser une dépense maximale de 50 000 \$, taxes en sus, pour la réparation d'une niveleuse et l'acquisition d'un moteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-199

ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

ATTENDU que la Municipalité doit acquérir une rétrocaveuse pour répondre aux besoins municipaux en voirie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'achat d'une rétrocaveuse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-200

DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS ROULANTS

ATTENDU qu'il y a lieu de disposer de certains équipements roulants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'octroyer un mandat à l'entreprise Ritchie Bros. et d'assumer les frais de transport pour la disposition des équipements suivants :

- Camion-basculé 10 roues Inter 20S – année 2001;
- Camion-basculé 10 roues Inter Paystar 5000 6X6 – année 1995;
- Balai de rue Johnston SP 4000 – année 2000;
- Unité d'urgence Ford CTV E 350 xl (incendie);
- Rétrocaveuse John Deere;
- Oneway;
- Souffleur 1980;
- Gratte du tracteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-06-201

ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Municipalité a obtenu des aides financières pour un montant total de 10 945 \$ pour la réaliser des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser une dépense de 11 627.16 \$, taxes en sus, incluant le montant d'aide financière reçue, pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-202

ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC : DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) (M-30) ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC PATRIMOINE CANADIEN

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a déposé une demande d'aide financière en vertu de la résolution numéro 22-10-356 dans le cadre du programme Le Canada en fête, visant à financer des activités communautaires pour célébrer et promouvoir la Journée nationale des peuples autochtones le 21 juin, la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin, la Journée canadienne du multiculturalisme le 27 juin, et la fête du Canada le 1^{er} juillet;

ATTENDU que le gouvernement fédéral a confirmé que ledit projet répond aux critères et s'est engagé à verser une contribution de 6 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock transmette une demande au MAMH afin d'obtenir du gouvernement du Québec l'autorisation de conclure une entente avec le Patrimoine Canadien pour le financement des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec;
- que le conseil municipal autorise le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de contribution non remboursable M-30 du Patrimoine Canadien suite à l'obtention de l'autorisation requise par le gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-203

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR AÎNÉS (PRIMA) POUR UN PROJET AU PARC DESJARDINS : DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU l'appel de projet dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

ATTENDU que le Programme a pour but d'offrir un soutien financier aux municipalités pour réaliser des projets destinés aux aînés;

ATTENDU que le Programme finance un projet à 100 % jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer le projet d'équipement d'entraînement extérieur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le responsable aux loisirs et à l'évènementiel à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour aînés (PRIMA) pour un projet au parc Desjardins;
- que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-204

JARDINS COLLECTIFS : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que les jardins collectifs sont une mesure prise dans le cadre de la politique familiale et des aînés;

ATTENDU qu'il y a une demande citoyenne pour opérer le jardin collectif de Sacré-Coeur-de-Marie;

ATTENDU que le budget de la politique familiale et des aînés permet une dépense pour les jardins collectifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser une dépense d'un montant maximal de 1 000 \$ pour le jardin collectif de Sacré-Coeur-de-Marie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

23-06-205 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu de lever la séance à 20h46.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

La Directrice générale et greffière-
trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin